



Doc. 317

23 septembre 1954

Action en faveur des sinistrés des Iles Ioniennes

Communication

Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

M. Jakob ALTMAIER, Allemagne

1.

1. Après avoir adopté la Recommandation 55 relative à l'aide à apporter par le Conseil de l'Europe aux sinistrés grecs, l'Assemblée, dans sa séance du 25 septembre 1953, chargeait la commission spéciale des Affaires communales et régionales de lancer un appel aux communes d'Europe « afin qu'elles adoptent des bourgs ou des villages des régions sinistrées de Grèce ».

2. Conformément aux instructions reçues de la commission et de son Président, le Secrétariat Général a adressé le 10 novembre 1953 aux cinq cents plus grandes villes et chefs-lieux de province ou de départements, ainsi qu'aux associations nationales de pouvoirs locaux des pays membres du Conseil de l'Europe, l'appel suivant :

2. Appel lancé par la commission spéciale des Affaires communales et régionales, au nom de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à toutes les communes d'Europe

Une nouvelle catastrophe vient d'endeuiller la terre d'Europe.

Après les côtes néerlandaises, belges et britanniques ravagées par le raz de marée du 31 janvier 1953, après la terre de Turquie disloquée par un tremblement de terre au mois de mars de la même année, c'est au tour de la Grèce d'être douloureusement frappée : trois des Iles Ioniennes, Céphalonie, Zante et Ithaque, viennent d'être détruites.

Les renseignements que MM. Mercouris et Maccas, Représentants grecs à l'Assemblée Consultative, ont fournis au cours de la séance d'ouverture de la dernière session de cette Assemblée, donnent à déplorer, pour les trois îles, 481 morts et 951 blessés. Le sinistre atteint 22.886 familles, 112.706 personnes, 33.052 bâtiments. La quasi-totalité des 102 églises que comptaient les trois îles est détruite. Des 172 écoles, des 4 bibliothèques, des 5 musées, aucun n'est sauf, et rien n'existe plus de l'hôpital général de Zante et des trois hôpitaux de Céphalonie.

Une nouvelle fois, la solidarité européenne, et plus particulièrement celle des milliers, de collectivités locales qui font notre vieille Europe, doit se manifester. Il s'agit de poursuivre l'action entreprise dès le premier moment, mais qui, malgré toute son ampleur, malgré tant d'efforts et de sacrifices, reste insuffisante aujourd'hui. Il s'agit pour toutes nos cités épargnées de contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens, mais d'une façon pratique, à l'oeuvre de reconstruction que la Grèce, déjà si éprouvée par la guerre et malgré toutes ses difficultés financières et économiques, vient d'entreprendre.

C'est dans le but d'obtenir encore une fois le précieux concours des collectivités locales d'Europe, qui mieux que quiconque conçoivent l'ampleur des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux des régions sinistrées et l'urgence de l'aide à fournir, que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le 25 septembre dernier, après avoir recommandé au Comité des Ministres de décider l'adoption par le Conseil de l'Europe de la capitale de l'île d'Ithaque et d'inviter les Etats membres à adopter, chacun à titre individuel, des villes de



l'archipel ionien, a chargé la commission spéciale des Affaires communales et régionales de lancer en son nom un pressant appel à toutes les communes d'Europe pour qu'elles adoptent les bourgs et les villages des îles grecques sinistrées.

Cet appel ne peut rester vain. Après le mouvement d'adoption des communes néerlandaises, belges et britanniques de l'hiver dernier, nous sommes persuadés qu'il obtiendra le plus large écho et que les communes d'Europe démontreront une fois encore l'étroitesse des liens qui les unissent, aussi bien dans la lutte contre l'adversité que dans l'espoir en une Europe unie.

L'adoption d'une commune grecque ne peut impliquer que des obligations variables suivant les possibilités de chaque cité marraine et les besoins de la cité adoptée. Elle peut aller d'une assistance financière à long terme à des envois de fonds ou à une assistance en nature sous la forme de matériaux de construction, outillage, moyens de transports; abris préfabriqués, tentes, ustensiles, denrées alimentaires, vêtements, etc.' Dans le cadre de cette adoption peut aussi s'insérer une assistance de collectivité à collectivité, d'association... à association, de groupe à groupe, les différents corps constitués, • églises, écoles, organisations diverses, venant en aide aux institutions correspondantes, des villages adoptés. Enfin, des séjours collectifs ou individuels d'enfants grecs, d'une durée plus ou moins longue, peuvent être organisés dans la cité marraine. L'ingéniosité de chaque municipalité, nous en sommes persuadés, saura tirer tout le parti possible des conditions locales.

Les maires, bourgmestres ou présidents d'assemblée communale qui répondront à cet appel pourront adresser leurs offres au Secrétariat Général dit Conseil de l'Europe, à Strasbourg.

L'occasion est là de démontrer à la fois, et d'une façon éclatante, que l'unité de l'Europe, autant que sa fidélité à cette terre dont elle s'honore d'être la fille spirituelle, ne sont pas des mots vides de sens. Les cités de notre vieille Europe ne manqueront pas de la saisir,

3. Une lettre, ci-dessous reproduite, du Président de la commission aux Maires des cinq cents municipalités, a accompagné cet appel :Le 10 novembre 1953 Monsieur le Maire et cher collègue J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'appel que la commission spéciale des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a été chargée d'adresser aux communes d'Europe, au nom de l'Assemblée, en faveur des communes sinistrées des îles grecques. J'espère que votre assemblée communale et vous-même tiendrez à participer à cette nouvelle croisade de la solidarité européenne qui doit permettre d'apporter une aide matérielle et morale à des populations si tragiquement éprouvées et susciter aussi, après les magnifiques mouvements d'assistance en faveur des communes inondées des Pays-Bas, de Belgique et du Royaume-Uni, cette prise de conscience européenne indispensable aux institutions communes présentes ou futures.L'expérience faite à la suite des inondations que le procédé de l'adoption est riche en possibilités de toutes Sortes pour l'accomplissement d'une telle oeuvre d'entraide. Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a la disposition pour vous fournir tous renseignements utiles sur ce sujet. Vous pourriez également trouver des indications précieuses auprès des associations internationales de communes au premier rang desquelles figurent Le Conseil des Communes d'Europe Pare Moynier Genève L'Union internationale des Villes 5, Paleisstraat La Haye I am, Sir, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments dévoués. Jacques CHABAN-DELMAS, Député-Maire de Bordeaux, Président de la commission spéciale des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

4. D'autre part, les associations de pouvoirs locaux ont été invitées, par la lettre Suivante, à diffuser l'appel parmi leurs membres :Le 10 novembre 1953 Monsieur le Président, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'appel aux communes d'Europe que la commission spéciale des Affaires communales et régionales, que j'ai l'honneur de présider, vient de lancer au nom de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, en faveur des îles grecques ravagées par les récents tremblements de terre. Votre pays, votre organisation et toutes les collectivités locales qui en dépendent ont ressenti profondément la tragique catastrophe qui s'est abattue sur l'archipel ionien. Après le succès du mouvement d'adoption des communes inondées des Pays-Bas, de Belgique et du Royaume-Uni, je suis persuadé que cet appel ne manquera pas d'obtenir auprès des autorités locales adhérant à votre association un écho plus large encore que le précédent, et je me permets de VOUS demander pour Cela de bien vouloir Communiquer Ce texte à tous Vos membres en l'accompagnant, si possible, d'une invitation cette grande oeuvre de solidarité humaine. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux. Jacques CHABAN-DELMAS, Député-Maire de Bordeaux, Président de la commission spéciale des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

5. Enfin, le Président de la commission et M. Droulias, membre grec de la commission, ont, de la tribune des Etats-Généraux des Communes d'Europe, le 18 octobre 1953, à Versailles, lancé un appel semblable aux maires européens présents.
6. Par ailleurs, des démarches directes ont été effectuées par les membres du Bureau de la commission et M. Droulias auprès des municipalités de certaines grandes villes européennes.
7. C'est ainsi que, assisté de MSI. Bowden et Smithers, M. Droulias a rendu visite aux maires d'un certain nombre de villes britanniques, en particulier au Lord-Maire de Londres, et que de même, en France, M. Droulias a été reçu par le Président du Conseil Municipal de Paris.
8. En dehors de l'action entreprise par la commission et par ses membres, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, de nombreux appels en faveur des Iles Ioniennes ont naturellement été lancés par les gouvernements, les organisations internationales et les institutions publiques et privées des Etats membres, et il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure les résultats obtenus sont attribuables à l'intervention de la commission. Toutefois, le Secrétariat Général a reçu communication des renseignements ci-après, qui sont susceptibles d'intéresser l'Assemblée.
9. Les villes et les associations de pouvoirs locaux dont les noms suivent ont contribué au fonds de la reconstruction des Iles ou ont donné leur appui aux appels lancés en faveur de cette reconstruction : Luxembourg, Liège, Strasbourg, Beauvais (don de 25.000 francs au village de Rizis, dans l'île de Céphalonie), Udine (don de 100.000 liras), Trieste et le Territoire libre (don de 7.146.000 liras), Metz, Mons Groningen, Messine, Halsingborg, Turin, l'Union internationale des Villes, le Conseil des Communes d'Europe, l'Union des Communes néerlandaises, l'Association française pour le Conseil des Communes d'Europe, l'Association britannique des Conseils de Comtés, les Unions des Villes allemandes (Deutscher Städtebund et .Deutscher Städtetag, les villes membres de cette dernière organisation ayant adressé 40.000 DM aux communes des Iles Ioniennes).
10. Mentionnons plus particulièrement le don de 1.000 guinées accordé par la ville de Londres aux Iles Ioniennes et celui de 3 millions de francs voté par la ville de Paris pour la reconstruction du village d'Assos, qu'elle adoptait le 24 décembre 1953 par la délibération ci-dessous reproduite :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Délibère :

Article 1er. — Toujours fidèle à sa tradition de solidarité devant les désastres qui frappent durement des populations amies, la ville de Paris versera une somme de 3 millions de francs à la souscription nationale ouverte en faveur des sinistrés des Iles Ioniennes.

Article 2. — En vue du versement de cette participation un crédit de 3 millions de francs est ouvert au chapitre 94, article 38, du budget modificatif de l'exercice 1953.

Article 3. — La ville de Paris accorde son patronage au village d'Assos, s'honorant et se réjouissant de le voir prendre le nom de Paris à l'occasion de son relèvement.

(Séance du 24 décembre 1953)

Pour copie conforme, Le Président du Conseil Municipal de Paris

Frédéric DUPONT.